



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2015

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

2015

Votants : 26

Date de publication : 12 mars

L'an **deux mille quinze**, le **vendredi 6 mars**, à 17^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Katy L'HOSTIS, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Sébastien KERVOAL, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Manaïg BERGOT, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU

Absents avec procuration : Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Elodie JOUBERT, Yvon RICHARD, Jacqueline JACOPIN, Damien GOGUER

Absente sans procuration Marie-Françoise GOFF

Secrétaire de séance : Mariette L'AZOU.

Délibération n° 1
06 mars 2015

Effacement des réseaux aériens « Rue Jean-Pierre Calloc'h »

Programme 2015
Convention avec le SDEF

Dans la perspective d'améliorer la qualité de l'espace public, un projet d'effacement des réseaux électrique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques rue Jean-Pierre Calloc'h est en cours d'études.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), une convention doit être signée entre cet organisme et la commune de PLOUVIEN, afin de fixer le montant du fond de concours qui lui sera versé par la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau basse tension :	39 272,47 € HT
⇒ Réseaux éclairage public :	14 626,38 € HT
⇒ Réseau communications électroniques :	<u>9 405,72 € HT</u>
Soit un total de	63 304,57 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- SDEF : 46 623.90 €

- Commune :

* 0,00 € pour la basse tension ;

* 9 626,38 € pour l'éclairage public ;

* 7 054,29 € pour les communications électroniques ;

Soit au total une participation de **16 680,67 €**.

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seraient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux.

La participation de la commune s'élève à 7 054,29 € HT pour les réseaux de communications électroniques.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- approuve le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE rue Jean-Pierre Calloc'h pour un montant de 63 304,57 € HT,

- accepte le plan de financement proposé par le Maire,

- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2
06 mars 2015

Remplacement de candélabre rue de Ty-Devet

Convention avec le SDEF

Un projet de remplacement de candélabre détruit est en cours d'études par le SDEF sur la rue de Ty-Devet. Dans le cadre de la réalisation des travaux, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Énergie et d'Équipement du Finistère, une convention doit être signée entre cet organisme et la commune de PLOUVIEN, afin de fixer le montant du fond de concours qui lui sera versé par la commune.

L'estimation des dépenses est de : 1 407,28 € HT / 1 688, 74 € TTC.

Le fonds de concours versé par Plouvien serait de 703,64 € calculés selon les principes de participation du SDEF délibérés par le comité syndical du 28 mai 2014. Le cout final serait donc de 703,64 € (50 % du HT).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- **accepte le projet de réalisation des travaux de remplacement d'un candélabre rue de Ty-Devet**
- **accepte le plan de financement proposé par le Maire,**
- **autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux.**

Délibération n° 3
06 mars 2015

Modernisation de la station de pompage de Caëlen

Etude patrimoniale
Programmation des travaux

En raison des évolutions réglementaires dont l'interdiction de l'extraction du Maërl des Glénan depuis 2011, une étude sur les conditions de remplacement de ce produit par des matériaux de substitution a été conduite par le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon pour le compte des collectivités membres.

Par délibération en date du 10 janvier 2012, la commune de Plouvien, à l'instar d'autres collectivités, a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération au syndicat, en raison de la complexité des travaux à engager.

Les autres communes concernées par cette opération sont : Landéda, Plouguin, Saint-Pabu, Kernilis, Coat-Méal, Ploudaniel et Milizac.

Sur Plouvien, l'opération comporte les travaux suivants :

- Remplacement de pompes,
- Amélioration de la filière de traitement de l'eau, agressive à Plouvien, par dégazage et reminéralisation,
- Mise en place d'une filière de traitement des boues issues de la phase précédente,
- Remplacement du système électronique,
- Mise en place de système de mesure (pH, chlore) et de gestion des alarmes,
- Unité de stockage de réactifs,
- Remise en état général du bâtiment et de son environnement.

Le process d'exploitation de la station sera ainsi sécurisé et le confort de travail des agents œuvrant sur ce site grandement amélioré.

Par ailleurs, une étude patrimoniale et tarifaire doit être réalisée sur les réseaux des collectivités concernées, afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général du Finistère.

Le syndicat propose également d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette étude, ainsi que les démarches administratives et financières qui s'y attachent.

Financement prévisionnel des projets :

Pour Plouvien, l'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de l'opération (Maîtrise d'œuvre, travaux et étude patrimoniale) est estimée à 338 136,29 € HT, avec reste à charge de 231 236,15 € une fois déduites les subventions sollicitées.

Le syndicat propose les modalités de remboursement suivantes :

- une contribution annuelle des collectivités correspondant au 15^{ème} du montant restant à charge de l'opération, soit pour Plouvien $231\,236,15\text{ €} / 15 = 15\,415,74\text{ €}$;
- la réalisation du premier versement en 2015 ;
- pour les collectivités qui le souhaitent, un versement anticipé d'une ou plusieurs annuités pourra être effectué en 2015, réduisant ainsi le nombre d'annuités à verser ;
- le remboursement de la TVA en 2017.

Une convention entre le syndicat et chaque collectivité précisera les modalités retenues.

Des précisions complémentaires sont apportées en séance sur les attributaires des marchés de travaux et d'études patrimoniales, l'échéancier des travaux, les conséquences sur le fonctionnement des installations durant les travaux...

Information: Le budget prévisionnel Eau 2015 prévoit le remplacement d'une dernière portion de 100 m de la conduite en amiante-ciment reliant la station au réservoir. Ce tronçon se situe sur la rue Joseph Quirk. Sera ainsi sécurisée cette liaison stratégique après la première tranche de travaux réalisée en été 2014 entre la rue de la Libération et le réservoir.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- **confie la maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat mixte des Eaux du Bas-Léon pour réaliser l'étude patrimoniale et mener les procédures afférentes (demandes de subventions, ...),**
- **valide le programme de travaux et les modalités de remboursements,**
- **autorise le Maire à signer toute convention ou documents concernant cette opération.**

Aire de jeux multisports Constitution d'un groupement de commande Convention intercommunale

Genèse du projet : Les communes de Bourg-Blanc, Brélès, Plouguin et Plouvien projettent de mettre en place sur chacune des collectivités un terrain multisport afin de permettre à toutes catégories de publics de pratiquer sur un même site des activités sportives collectives diverses.

Les utilisateurs potentiels sont les associations sportives, les écoles, les centres aérés, les enfants gardés par les assistantes maternelles, tout groupe informel et tout individu.

Ces communes ont estimé qu'une démarche commune de recherche de fournisseurs, considérant le besoin semblable, pouvait être entamée.

Concernant Plouvien, la commission Enfance-Jeunesse s'est réunie à plusieurs reprises, à l'instar des autres commissions semblables des autres communes afin d'élaborer en interne un cahier des charges, sans déterminer, à ce jour, le lieu d'implantation du projet.

Le groupement de commande : Suite à des rencontres communes entre les groupes de travail constitués, il a été décidé de proposer à chaque Conseil Municipal de créer un groupement de commande entre ces 4 communes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux et fournitures de 4 terrains multisports.

Il a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il fait l'objet d'une convention constitutive signée par les membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La commission d'appel d'offres : Une commission d'appel d'offres sera constituée, dont la présidence sera assurée par le représentant du coordonnateur. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur : Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 et suivants du code des marchés publics.

La commune de Plouguin, via un de ses élus, est proposée comme coordonnatrice du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire décisionnaire au nom des 4 collectivités membres.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Katy L'Hostis,

Après échange sur ce projet dans le contexte local (Coût, lieu d'implantation, financement, planning, concertation,...),

- décide d'adhérer au groupement de commande évoqué,

- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande,

- désigne Christian Le Bris, membre de la commission d'appel d'offres, pour compléter la commission d'appel d'offre ad-hoc du groupement, qui sera accompagnée de Katy L'Hostis, avec voix consultative.

Service communautaire d'autorisation du droit des sols Convention avec la CCPA

La Loi du 16 décembre 2010 oblige les communautés à élaborer un schéma directeur de mutualisation tandis que la loi ALUR annonce un désengagement de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Face à ce nouveau contexte juridique, une réflexion a été engagée au niveau de la Communauté de communes afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins de ses communes membres, afin de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme en sachant que 10 communes sur les 13 que compte le Pays des Abers ont recours aux services de la DDTM pour l'instruction des ADS.

Cette réflexion a été menée à deux échelles :

- Une échelle communautaire
- Une échelle intercommunautaire.

Projet de regroupement sur un même lieu de services communs dans une approche intercommunautaire

Une réflexion a été menée conjointement entre la CCPA et la Communauté de Communes du Pays de l'Iroise (CCPI) de manière à construire un service d'instruction des actes d'urbanisme à même de proposer une réelle expertise pour leurs territoires respectifs en veillant à organiser une bonne continuité de services grâce à un effectif strictement adapté à leurs besoins mais aussi à rechercher des économies d'échelle. Cette réflexion partagée s'est appuyée aussi sur un historique commun à savoir une instruction des actes d'urbanisme des deux territoires à partir des services de la DDTM de Saint-Renan.

La proposition qui a été retenue par les deux conseils communautaires a été de constituer un service commun à l'échelle de chaque territoire et de les regrouper pour répondre aux objectifs ci-dessus dans un lieu commun.

La réalisation d'un service commun à l'échelle de chaque territoire présente plusieurs intérêts :

- Chaque EPCI est acteur dans la relation avec ses communes membres et passe ainsi une convention avec chacune d'entre elles ;
- Les acteurs de chaque territoire sont mobilisés autour du projet.

D'un point de vue juridique, deux conventions sont donc à conclure à savoir :

- une convention entre chaque commune intéressée et son EPCI ;
- une convention entre les deux EPCI pour formaliser leur partenariat.

Périmètre des actes à instruire et missions dévolues

La proposition est également de construire une organisation cible ayant vocation à assurer l'instruction des actes créateurs de droit suivants : Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables créatrices de surface et certificats d'urbanisme créateurs de droit (CUB). Compte tenu des délais resserrés, cette proposition pourrait se mettre en œuvre progressivement en fonction des possibilités des communes.

Par voie de conséquence, les communes poursuivront la gestion des certificats d'urbanisme purement informatifs (CUa) mais aussi les déclarations préalables sans création de surface.

Le scénario proposé est d'offrir à l'ensemble des communes de la CCPA le périmètre de service ci-dessus exposé. Cela étant, les communes qui souhaiteraient conserver l'instruction de leurs DP pourraient continuer à le faire et, ultérieurement, rejoindre le dispositif mis en place si elles le souhaitent.

La fédération des services communs n'aurait pas vocation à assurer une mission d'accueil des publics, cette dernière revenant aux communes membres qui assureront l'interface en tant que de besoin avec le service instructeur.

Le service instructeur jouera un rôle en matière de contrôle de conformité limité aux affaires présentant un caractère contentieux ou précontentieux. La politique de la conformité reviendra donc à chaque commune. Par contre, le service instructeur aura pour rôle d'assurer une mission d'assistance juridique aux communes pour les affaires contentieuses dans la mesure où il n'aurait pas émis un avis préalable défavorable.

Une mission d'architecte conseil pourra être activée en cas de besoin par le service instructeur. Il s'agira d'une prestation passée dans le cadre d'un marché à bons de commande. La prise en charge financière sera assurée par le budget du service. Pour des demandes émanant des communes, cette prise en charge sera communale.

Calibrage de l'équipe

Le calibrage du projet est fondé sur des coefficients pratiqués précédemment par l'Etat, assurant une pondération entre les différents types d'actes (un permis d'aménager prend par exemple plus de temps à traiter qu'une déclaration de travaux). Sur ces éléments, les besoins en effectifs sont évalués et la base de calcul est fondée sur le nombre d'actes de la dernière année connue. Le besoin en termes d'effectifs est évalué à 5 ETP (équivalent temps plein) entre les deux communautés. En cas de besoin, ce nombre pourrait être modifié sur la base de l'évolution du nombre d'actes. Excepté le poste de coordination qui devrait être de catégorie A avec un profil juridique bien établi et une bonne maîtrise du droit des sols, les autres postes ont vocation à être occupés par des agents de catégorie B voire C (sur la base des compétences acquises). Chaque EPCI sera employeur de ses agents qui pourront néanmoins agir pour le compte de l'un ou l'autre des EPCI en cas de besoin et notamment pour assurer une bonne continuité de service. Le management global sera assuré par la direction de l'ingénierie territoriale de la CCPI.

Les opérations de recrutements seront mutualisées entre les deux EPCI pour des raisons d'efficacité et de cohérence par rapport aux fiches de postes établies. Les modalités de recrutement seront déterminées par la direction en fonction des dispositions réglementaires applicables.

Projet de service

Un projet de service sera établi afin de fixer le niveau de service à atteindre mais aussi le contenu précis des missions, la répartition des missions entre les différents acteurs (mairies, services instructeurs), règlement intérieur, conseil et formation des agents municipaux, etc...

Le cœur de métier du service instruction des actes d'urbanisme est de mettre en œuvre un service de qualité, transparent et juridiquement sûr pour les communes et le Maire qui délivre les actes. Dans cette perspective, le service sera en charge de proposer au Maire l'arrêté répondant à la réglementation en vigueur, tout en jouant un rôle de facilitateur. Le Maire n'est pas tenu de suivre cette proposition mais engage alors seul sa responsabilité en cas de contentieux (la mission d'assistance en termes de contentieux du service instructeur n'étant donc alors pas activée).

Besoins matériels et immatériels

Dans un souci d'économies d'échelle et de cohérence fonctionnelle, un groupement de commande sera construit pour assurer les acquisitions de biens matériels et immatériels. De manière à optimiser l'achat mais aussi le fonctionnement quotidien du service et des mairies, un logiciel en full web serait mis en œuvre. Il comportera l'interface nécessaire avec le Système d'Informations Géographiques (SIG) de chaque intercommunalité et le géoportail du Pays de Brest. Une mutualisation de l'outil informatique via Megalis est projetée.

Locaux

La proposition est de réunir sur un même site les deux services communs pour des raisons de fonctionnalité, d'efficacité et d'optimisation économique et financière. Dans la mesure du possible, un espace autonome sera recherché. Le lieu d'hébergement du service devra pouvoir disposer d'une salle pour les archives. Cela étant, il devrait s'agir essentiellement d'archives vivantes. A terme, il est légitime de penser qu'une dématérialisation des actes sera opérée.

Budget de l'opération et modalités financières

Le budget des deux services communs peut à ce stade être estimé autour de 200 000 € en année pleine. Un budget d'investissement de 60 000 € à 70 000 € peut être évalué à ce niveau de préparation du dossier.

L'idée est d'organiser une ventilation financière de ces coûts entre les deux EPCI suivant des clés de répartition qui distingueront la partie investissement de la partie fonctionnement. Les charges d'investissement initiales seraient réparties sur la base du ratio agent déployé par chaque EPCI. Pour les charges de fonctionnement, la répartition serait opérée sur le nombre d'actes pondérés, ce qui serait de nature à prendre en compte les évolutions d'activité du service dans le temps.

Les prestations réalisées par le service instructeur, telles qu'elles seront définies dans la convention liant la Communauté de communes aux communes, ne feront pas l'objet d'une facturation auprès des communes membres de l'EPCI qui sont officiellement intégrées dans ce dispositif de mise en place.

Par contre les missions qui relèvent des communes ne seront pas prises en charge par la communauté (enregistrement, affranchissements, notification de délais, contrôle de conformité, etc.).

Calendrier

L'objectif est d'être en capacité de prendre le relais de l'Etat au 1^{er} juillet 2015. Cela suppose d'avoir mis en œuvre l'ensemble des démarches d'ici au 1^{er} juin 2015 de telle sorte qu'un mois soit consacré à la préparation de l'entrée en fonctionnement opérationnel du service (formation au logiciel, aux plans locaux d'urbanisme, passation de dossiers par la DDTM, etc...). Au plus tard, au cours du premier trimestre 2015, les décisions politiques les plus importantes devront avoir été prises : délibération des conseils municipaux, création de services communs, périmètre des missions, lieu, lancement des recrutements après modification des tableaux des effectifs, etc. Un travail de communication sera à organiser avec les communes dans l'intervalle mais aussi avec les différents partenaires (gestionnaires de réseaux, ABF, etc.) afin de préparer au mieux la mise en œuvre du service. Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le conseil de communauté, deux élus s'abstenant, a émis un avis favorable à la construction d'un service commun à l'échelle communautaire, au périmètre et au contenu des missions définies ci-dessus ainsi qu'à la mise en œuvre d'un partenariat à l'échelle intercommunautaire pour réunir ces services communs et opérer des mutualisations fonctionnelles. Un projet de convention entre les communes et la CCPA est joint à la délibération. Elle serait d'une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Bertrand Abiven,

- **adhère à ce dispositif de service communautaire,**
- **autorise le Maire à signer la convention à intervenir.**

Délibération n° 6
06 mars 2015

Affaire foncière au bourg **Acquisitions Mauquen / Vourch / Le Louet**

Afin d'envisager l'implantation des équipements publics (salles mais aussi espaces de stationnement et de loisirs) de la manière la plus complémentaire possible, la commune de Plouvien cherche, lorsque l'occasion se présente, à se rendre propriétaire des parcelles privées situées au centre-bourg.

C'est le cas de l'ancienne propriété Mauguen, située entre le parking derrière la Salle de Sports des Ecoles et la rue de la Libération, et qui compte deux propriétaires, l'indivision Mauguen pour 753 m² et Madame Pascale Vourch, née Mauguen, pour 1 227 m².

Ces deux parcelles sont réservées au P.L.U. au profit de la commune : cela signifie que les propriétaires ne peuvent vendre le bien qu'à la commune. En contrepartie, ils peuvent obliger la commune à l'acquérir et percevoir, en plus de sa valeur vénale fixée par France Domaine, une indemnité de réemploi.

L'intérêt de la commune pour ces terrains est justifié par :

- la possibilité d'y créer une réserve foncière pour un équipement public sans réduire l'espace de loisirs (pétanque) et de stationnement entre la Salle de Sports et l'école Saint-Jaoua,
- la possibilité d'assurer un accès voiture supplémentaire à ce parking dans de bonnes conditions de sécurité à partir de la place de la Gare,
- l'opportunité de réfléchir à un plan de déplacements voitures, vélos et piétons plus sécurisé et plus agréable dans ce secteur très fréquenté lorsque des manifestations se déroulent à la Salle Polyvalente, à la Forge, à la Salle de Sports des Ecoles, ou dans l'une des deux écoles.

Ne souhaitant pas agir par expropriation, la commune s'est rapprochée depuis plusieurs mois des propriétaires concernés avant de parvenir à un accord amiable préservant à la fois l'intérêt public et les projets des particuliers. Dans ces discussions la commune avait un double objectif :

- acquérir une surface suffisante pour y réaliser des équipements d'intérêt public,
- réaliser entre l'espace situé derrière la Salle de Sports des Ecoles et la rue de la Libération une voie d'accès à double sens pour les voitures, avec un trottoir et des biseaux de visibilité suffisants aux extrémités.

Ces négociations ont abouti aux projets d'accord suivants, conformes à l'estimation de France Domaine, et qui sont soumis à délibération du conseil municipal :

1 - Achat par la commune de la totalité de l'indivision Mauguen, d'une superficie cadastrale de 753 m², au prix de 42 963 € ainsi répartis, selon l'avis de France Domaine du 14 novembre 2014 :

- valeur vénale : 38 026 € (soit 50,50 €/m²);
- indemnité de remploi (20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % pour les 15 000 € supplémentaires et 10 % au-delà) soit 5 042 €.

2 - Achat sur la parcelle de Madame Vourch d'une emprise de 148 m² au prix de 8 439 € ainsi répartis, selon avis de France Domaine du 14 novembre 2014:

- valeur vénale : 7 208 € (soit 48,70 €/m²) ;
- indemnité de remploi (20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % au-delà), soit 1 331 € ;

La commune s'engage par ailleurs aux dispositions suivantes:

- Droit d'accès aux lots de la propriété par la future voie,
- Construction d'un mur de soutènement, à la charge exclusive de la mairie avec possibilité de le surmonter d'une clôture, si la future voie d'accès se trouve être en dessous du niveau du terrain,
- Levée de la réservation au PLU sur la partie non vendue de la parcelle AA N° 210 (actuellement classée en partie ULp et en partie UHBP),
- La portion de la parcelle AA 210 non vendue sera, après révision du PLU, rendue entièrement constructible,
- Cette même parcelle sera, à terme, purgée du droit de préemption,
- Information sur le projet de réalisation d'un trottoir sur la future voie afin de déterminer l'accès aux différents lots,
- Coupe « nette et propre » du mur existant avec renforcement si nécessaire et à la charge de la mairie,
- Notaire chargé de la vente : Maître Tostivint de Locminé.

3 - Achat sur la parcelle Le Louet (précédemment propriété bâtie de Ténénan et Bernardine Mauguen) d'une emprise de 14 m², à titre gratuit, moyennant la prise en charge par la commune de la pose d'une clôture plastifiée de 2 m de hauteur sur soubassement en béton, au nouvel alignement, en remplacement de la haie existante. Le coût de ces travaux est estimé à 2 900 € HT, la valeur de la haie existante et des 14 m² soustraits à la propriété pouvant être estimée à 2 700 €.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

- se prononce favorablement sur le principe et les conditions de ces acquisitions, considérant les avis de France Domaine,
- autorise le Maire à signer les actes liés à ces acquisitions,
- décide que les frais d'actes notariés et d'établissement des documents d'arpentage nécessaires sont à la charge de la commune.

Délibération n° 7
06 mars 2015

Comptes administratifs 2014
Résultats

Après examen par la Commission Finances-Urbanisme-Personnel et
Après validation par la Trésorerie de Plabennec,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Les comptes administratifs 2014 seront approuvés par le Conseil Municipal.

Il se résume de la manière suivante :

2014	Budget Général	Budget Eau	Budget Assainissement
Clé calcul	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
1	- Dépenses de l'exercice : 2 186 687,41 €	- Dépenses de l'exercice : 316 736,46 €	- Dépenses de l'exercice : 225 786,81 €
2	- Recettes de l'exercice : 2 770 349,54 €	- Recettes de l'exercice : 337 275,46 €	- Recettes de l'exercice : 199 040,00 €
3	Excédent 2013 reporté en 2014 : 235 058,11 €	Excédent 2013 reporté en 2014 : 40 128,82 €	Excédent 2013 reporté en 2014 : 29 130,24 €
4=2+3	- Total recettes 2014 : 3 005 407,65 €	- Total recettes 2014 : 377 404,28 €	- Total recettes 2014 : 228 170,33 €
5=4-1	Excédent brut 2014 : 818 720,24 €	Excédent brut 2014 : 60 667,82 €	Excédent brut 2014 : 2 383,52 €
6	Prélèvement 2014 : 628 710,00 €	Prélèvement 2014 : 48 770,00 €	Prélèvement 2014 : 1 200,00 €
7=5-6	Excédent reporté en 2015 : 190 010,24 €	Excédent reporté en 2015 : 11 897,82 €	Excédent reporté en 2015 : 1 183,52 €
	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
1	- Dépenses de l'exercice : 1 390 346,77 €	- Dépenses de l'exercice : 91 569,37 €	- Dépenses de l'exercice : 101 202,67 €
2	- Recettes de l'exercice : 1 134 378,11 €	- Recettes de l'exercice : 122 793,96 €	- Recettes de l'exercice : 482 839,66 €
3	Déficit 2013 : 318 660,73 €	Déficit 2013 : 27 604,95 €	Déficit 2013 : 337 148,17 €
4=1+3	Total dépenses 2014 : 1 709 007,50 €	Total dépenses 2014 : 119 174,32 €	Total dépenses 2014 : 38 350,84 €
5=4-2	Déficit reporté 2015 : 574 629,39 €	Excédent reporté 2015 : 3 619,64 €	Excédent reporté 2015 : 44 488,82 €

Délibération n° 8
06 mars 2015

Compte Administratifs 2014
Affectation des résultats

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,**
Affecte les résultats des 3 budgets 2014 en 2015 en décidant d'appliquer comptablement les prévisions de virement en investissement et d'inscrire les excédents en 2015 tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Budget Général	
Excédent de fonctionnement au 31/12/2014	583 662,13 €
Prévision 2014 d'autofinancement	628 710,00 €
Affectation :	
Exécution du virement à la section d'investissement	628 710,00 €
Excédent reporté en 2015	190 010,24 €
Service de l'Eau	
Excédent d'exploitation au 31/12/2014	20 539,00 €
Prévision 2014 d'autofinancement	48 770,00 €
Affectation :	
Exécution du virement à la section d'investissement	48 770,00 €
Excédent reporté en 2015	11 897,82 €
Service de l'Assainissement	
Excédent d'exploitation au 31/12/2014	26 746,72 €
Prévision 2014 d'autofinancement	1 200,00 €
Affectation :	
Exécution du virement à la section d'investissement	1 200,00 €
Excédent reporté en 2015	1 183,52 €

Délibération n° 9
06 mars 2015

Comptes de Gestion 2014

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Considérant l'adoption des comptes administratifs 2014

Approuve les comptes de gestion du Receveur Municipal qui sont l'exacte réplique, à la Trésorerie de Plabennec, de la comptabilité réalisée par les services municipaux.

Délibération n° 10
06 mars 2015

Chapelles Saint-Jean et Saint-Jaoua Programmation des travaux d'entretien 2015

A été évoquée depuis quelque temps avec les associations d'animation des chapelles classées de Plouvien et les services de l'Etat la nécessité de réaliser des travaux divers d'entretien sur ces bâtiments.

➤ Saint-Jaoua :

- Mise hors d'eau, des fuites apparaissant en toiture au niveau de l'escalier d'accès au clocher.

➤ Saint-Jean :

- Remplacement de la fenêtre de la sacristie.

Des devis de réparations ont été sollicités par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le montant des travaux s'élève à :

➤ Saint-Jaoua :

- Couverture : 3 500 € HT

➤ Saint-Jean :

- Menuiserie : 3 291 € HT

- Maçonnerie : 800 € HT

4 091 € HT

Le montant cumulé des travaux s'élève à 7 591 € HT.

Le STAP propose également ses services, à titre gracieux, pour assumer le rôle d'assistant à maître d'ouvrage sur cette phase de travaux de gros entretien.

Des financements sont possibles, émanant de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et des associations locales d'animation des chapelles.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

- approuve ces travaux, dont les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2015,

- sollicite des subventions auprès de l'Etat - DRAC (40 à 50 %), du Conseil Régional (10 %) et du Conseil Général (25 %),

- autorise le Maire à signer une convention avec les associations Sant-Yan et Bual Sant-Jaoua dont l'objet sera le financement complémentaire éventuel des travaux,

- accepte de confier la mission d'assistant à maître d'ouvrage sur cette phase de gros travaux d'entretien sur la chapelle Saint-Jaoua au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Délibération n° 11
06 mars 2015

Modification du tableau des emplois municipaux

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Modifier comme suit le tableau des emplois communaux selon la procédure suivante :

- 1- Avis de la Commission Administrative Paritaire (Emis le 23 février 2015)
- 2- Suppression de l'emploi par le Conseil Municipal
- 3- Création d'un emploi nouveau par ce même Conseil Municipal

Date d'effet : 1^{er} avril 2015

Temps de travail : 35 h

Emplois à supprimer :

Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Animateur Principal de 2^{ème} classe

Agent de Maîtrise

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Emplois à créer :

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Animateur Principal de 1^{ère} classe

Agent de Maîtrise Principal

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Les budgets prévisionnels 2015 concrétisent les orientations budgétaires discutées lors de la séance du Conseil de janvier dernier.

Il subsiste actuellement une méconnaissance des dotations de l'Etat et du Conseil Général en fonctionnement. Ne sont pas connues non plus les bases d'imposition 2015 et les attributions compensatrices correspondantes.

Ces budgets prévisionnels feront éventuellement l'objet de décisions modificatives budgétaires ultérieures afin d'intégrer les nouveaux chiffres.

Les projets de Budgets Prévisionnels 2015 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Finances-Urbanisme. Des propositions des différentes Commission travaux y ont été étudiées et intégrées au budget selon les possibilités.

Considérant le contexte économique et financier difficile (Baisse de dotations de l'Etat : 50 000 € de DGF sur Plouvien par rapport à 2014) tel qu'il avait été décrit lors du Débat d'Orientations Budgétaire au cours du conseil Municipal de janvier, l'objectif sur le Budget Général, en section de fonctionnement, est de pourvoir les besoins au moindre coût et, en section d'investissement, de réaliser les investissements par autofinancement et subventions, sans emprunt.

Les budgets Eau et Assainissement s'équilibreront sans particularité.

Les 3 projets de budgets de la responsabilité du Conseil Municipal s'équilibrent comme suit :

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT : 2 801 820 €

Dépenses

Charges à caractère général : 488 480 €

Ces charges sont en hausse de 10,20 % par comparaison avec les réalisations de l'année passée afin de financer les charges nouvelles suivantes :

- Matériels, fournitures et intervenants pour TAP sur une année scolaire entière,
- Contrat divers de maintenance Forge,
- Frais d'avocats sur contentieux (assurance couvrant en partie ces frais),
- Contrat d'assistance juridique,
- Document unique élaboré en faveur de la sécurité du personnel (subventionné),
- Achats d'ouvrages de la médiathèque dorénavant imputés en fonctionnement,

Frais de personnel : 1 154 000 €

La prévision des rémunérations est en hausse de 9,38 % et prend en compte :

- les hausses de salaires liées aux avancements individuels,
- des contributions spécifiques pour le plan de formation intercommunal et des formations techniques,
- des hausses de cotisations importantes dont patronales sur les retraites,
- une méconnaissance à ce jour du coût de l'absence prolongée pour maladie de certains agents,
- la mise en place des rythmes scolaires sur une année scolaire entière.

Autres charges de gestion : 413 330 €

- Ce chapitre, au montant en hausse de 7,50 %, intègre l'enveloppe des subventions liées aux affaires scolaires (dont le Contrat d'Association qui sera aligné sur le coût d'un enfant de l'Ecole des Moulins et le versement aux écoles extérieures pour les enfants de PLOUVIEN qui y sont scolarisés), la contribution de la Commune au fonctionnement du SDIS (montant stable) et les indemnités des élus.

- A noter que 15 000 € représentent des rappels de versements (RPAM, élèves scolarisés à Lannilis, contrat d'association) purement conjoncturels.

- Enfin, la commune poursuit le financement de 2 agents intercommunaux dédiés à l'Enfance et à la Jeunesse.

Charges financières : 95 000 €

Ce poste est en baisse par rapport à 2014.

Autres dépenses : 165 500 €

Il s'agit d'opérations comptables en lien avec la section d'investissement (Amortissements, écritures comptables diverses).

Prélèvement : 485 510 €

Ce prélèvement diminue de 143 200 € pour trois raisons principales :

- baisse de la dotation forfaitaire,
- prise en compte des augmentations de charges telles que développées ci-dessus,
- méconnaissance à ce jour des autres dotations qui, par prudence ont été, soit reconduites sur la base 2014, soit réduites.

Recettes

Excédent reporté : 190 010 €

Montant 2014 : 235 058 €.

Atténuations de charges : 19 000 €

Ce chapitre intègre des remboursements par une assurance des salaires liés à des arrêts de travail et au titre du remboursement du Supplément Familial de Traitement versé aux agents avec enfants.

Produits divers : 166 500 €

- Y sont inscrits les produits de la garderie, de l'ALSH, de la location du matériel communal (Tables, chaises, remorques), des redevances d'occupation du Domaine Public Communal dues par les propriétaires des réseaux de télécommunications et de gaz, les concessions cimetières et les cotisations à la Médiathèque : 77 500 €.

- Une recette de 89 000 € (98 540 € en 2014) provient des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles au titre des reversements comptables compensant l'utilisation du personnel municipal sur ces services. En cours d'année, une étude d'évaluation des coûts réels de ces services sera réalisée afin d'aboutir à des clés de répartition pérennes. A noter que, considérant les interventions de VEOLIA sur la station d'épuration, le coût en baisse du personnel sur le budget Assainissement est d'ores et déjà pris en compte, comme en 2014.

Dotations en lien avec la fiscalité : 1 255 700 €

- Le produit fiscal attendu (Taxe d'habitation et taxes foncières) sera en baisse par comparaison avec le produit perçu en 2014 (Rôle supplémentaire de 14 400 €). Néanmoins, 10 000 € de produit réel supplémentaire sont espérés par la revalorisation des bases physiques fiscales telle que fixée par la loi de finances 2015: 1 142 000 €.

- Le montant des compensations fiscales (Compensation par l'Etat de décision d'exonérations diverses) n'est pas connu et est évalué stable : 73 700 €.

- Un fond de péréquation des recettes fiscales permet à la commune de bénéficier d'un reversement de 40 000 €, non notifié (46 033 € perçus en 2014).

Dotations de l'Etat et autres structures nationales : 738 880 €

- Les dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) n'ont pas été notifiées : leur estimation reprend les montants 2014, sauf celui de la *Dotation Forfaitaire en baisse prévisible de 50 000 €*, comme annoncé par l'Etat dans le cadre des efforts de redressement des comptes publics à poursuivre pendant quelques années encore : 679 000 €.

- Est inscrite également la dotation de l'Etat au titre de la mise en place des rythmes scolaires : 20 380 €, pérennisé pour 2015, tout au moins.

- Par ailleurs, la CAF et la MSA contribuent pour 39 000 € aux activités ALSH et Crèche par le biais de versements aux titres des Prestations de Services Ordinaires (PSO) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

- 500 € sont prévus en dotation particulière, l'Etat compensant les charges liées à l'organisation des élections 2015.

Dotations structures locales : 103 360 €

- Chaque année des sommes sont perçues de Loc-Brévalaire (Enfants de cette commune sur ALSH, crèche et écoles), Plabennec (location du terrain synthétique par le club local) et Bourg-Blanc (50 % de la charge responsable Bibliothèque et réparation d'un matériel de voirie). La prévision 2015 est de 28 490 €.

- Enfin, l'association gestionnaire de la crèche reverse annuellement le salaire de la directrice mise à disposition : 32 560 €.

- Le montant des droits de mutation reversés par la Conseil Général est prudemment prévu en baisse également : 40 000 € (46 960 € en 2014).

Dotations CCPA : 309 580 €

Les Dotation de Compensation, Dotation de Solidarité Communautaire et reversement de fiscalité « Eoliennes » représentent en 2015 la somme de 309 580 €. La dotation exceptionnelle DSC 2014 de 24 589 € n'existe plus.

Revenus des immeubles : 12 760 €

Ce chapitre concerne les loyers perçus par la Commune : La Poste, des terrains mis à disposition et les locations de salles municipales.

Produits exceptionnels : 6 030 €

Des produits exceptionnels divers ont été inscrits : remboursement des frais d'avocats sur les affaires contentieuses en cours, récupération des frais de justice sur un plaignant débouté, remboursement de sinistres matériels...

INVESTISSEMENT : 1 936 710 €

Dépenses

Des crédits incontournables sont inscrits :

- Le **remboursement du capital** des emprunts qui intègre les conséquences financières de la réalisation de la Forge : 247 000 €

- Le **déficit reporté** de 2014 : 574 630 €

Le montant des opérations 2015 (ci-dessous) s'élève à 1 115 080 €.

Seront achevées ou concrétisées en 2015 des opérations non achevées ou non payées ou décidées en 2013 ou 2014 :

- Chapelle Saint-Jaoua : rénovation des vitraux

- Chapelle Saint-Jean : rénovation de 4 statues

- Maison de l'Enfance : étanchéité de la toiture avec crédits complémentaires

- Affaires foncières : acquisition de terrains proches de la Salle des Ecoles

- Eglise : environnement du retable

D'autres sont obligatoires car liées à des impératifs divers :

- Mise en sécurité :

* Terrain de football B : changement de filets pare-ballons

* Salle de Mespeler : mise aux normes électriques

* Ecole des Moulins : remplacement de radiateurs « grille-pain »

* Divers bâtiments : remplacement d'extincteurs

- * Skolig Al Louarn : remplacement du tubage d'évacuation de fumée, réalisé fin 2014
- * Salle polyvalente : éclairage du boulo-drome et de l'extérieur Est du bâtiment
- * Eclairage public : mats à remplacer rue de Ty-Devet
- * Achat de défibrillateur complémentaire
- Mise aux normes Petite Enfance
 - * Mise aux normes PMI de la partie maternelle de l'Ecole des Moulins pour recevoir les TAP
- Mise aux normes PMR
 - * Accessibilité de la salle polyvalente
- Respect dû aux défunts
 - * 5 caveaux complémentaires seront mis en place au cimetière
 - * Achat éventuel d'un logiciel dédié à la gestion du cimetière
- Obsolescence de matériels
 - * Maison de l'Enfance : remplacement de laveuse et armoire froide
 - * Salle Polyvalente : tables neuves
 - * Salle de sports des Ecoles : chaises neuves

D'autres opérations, programmées chaque année, sont prévues :

- VRD campagne et agglomération : Enveloppe habituelle, plus panneaux de signalisation (nouveau lotissements)
- Mairie : logiciels, mobilier
- Ecole des Moulins : crédit d'équipements pédagogiques libre d'emploi
- Amélioration des conditions d'accueil des usagers et de travail du personnel : Achats de matériels divers dans différents services,

Des investissements nouveaux sont proposés :

- Ecole des Moulins : carrelage sur une salle de sieste, ravalement des parties extérieures en bois
- Complexe sportif : aménagement d'une tribune dans l'enceinte du terrain synthétique
- Chapelles : gros travaux d'entretien
- CTM : remplacement du camion espaces verts
- Travaux divers au bourg : remplacement des panneaux signalétiques touristiques et services municipaux
- Salle polyvalente : ravalement intérieur et extérieur, adaptation de la cuisine Nord aux besoins nouveaux, Wifi,
- Enfouissement de réseaux : rue Jean-Pierre Calloc'h
- VRD : Provision importante pour renforcer la voie communale d'accès à la tour de séchage SILL (140 000 €)
- Extérieurs église : aménagement de la partie extérieure Ouest
- Forge : acquisition d'une sono retour
- Salle de Sports des Ecoles : matériels sportifs pour les activités sportives des 2 écoles
- Mairie : ravalement, amélioration du local archives, plateau bois esplanade devant le bâtiment
- Différents bâtiments : généralisation des sèche-mains électriques (moins d'achat de papier)

Des études vont être lancées :

- Salles de Sports des Ecoles : aménagement et vocation de la zone Nord et Est suite à acquisitions foncières
- Avenir de la friche Bothorel + travaux de déconstruction
- Schéma eaux pluviales
- Etudes et travaux éventuels sur le réseau d'eau pluviale au Jardin du Prat.
- Aménagement de la rue des Moulins
- Etude sur l'isolation de la Salle de Mespeler
- Médiathèque : étude de programmation
- Maison de l'Enfance : étude de restructuration intérieure sur crèche

Recettes

Ces investissements seront financés, **sans recours à l'emprunt**, par :

- le FCTVA dont le montant est lié au remboursement de la TVA sur les travaux 2013, dont la Forge : **278 850 €**,
- le produit de la taxe d'aménagement due pour toutes les constructions neuves : sans notification, inscription d'une provision de **10 000 €**,
- les amortissements : **165 000 €**,
- l'excédent capitalisé (Correspondant au prélèvement 2014) : **628 710 €**,
- le virement dégagé en fonctionnement : **485 510 €**,

Le montant des recettes sur opérations s'élève à 368 640 € :

- Soldes de subventions et fonds de concours pour les logements sociaux, la Forge, les chapelles, le retable de l'Eglise, la Médiathèque, pour 210 090 € et des subventions nouvelles pour 158 550 € (Fonds de concours CCPA sur voirie Sill, VRD, enfouissement de réseaux): **368 640 €**.

BUDGET DE L'EAU

FONCTIONNEMENT : 337 920 €

Dépenses

- Les quantités d'eau achetée par la commune à la Lyonnaise pour les clients particuliers et la SILL sont évaluées en hausse, exceptionnellement, en dépit de la baisse du taux d'atrazine. En effet, il faudra pallier l'absence de fourniture d'eau locale durant le chantier de rénovation de la station de pompage et en faire venir de l'usine de Kernilis : **65 000 €**.
- Il est prévu de poursuivre le contrôle systématique des bouches à incendie (Pression et débit).
- La contribution au Syndicat du Bas-Léon n'est pas connue et est évaluée à **36 000 €**.
- Le remplacement des compteurs anciens par des compteurs pucés est poursuivi (50 unités avec stabilité du budget consacré à cette opération).

- Le montant des intérêts est de **2 500 €**.
- La charge "Personnel" reversée au Budget Général est de **55 000 €**.
- Le virement prévu est de **24 960 €**.

Recettes

- L'excédent reporté de 2014 est en forte baisse : **11 900 €** (40 130 € en 2013, en raison de dépenses moindres et de recettes plus importantes - Sur 2014 : il y a quasiment eu autant de dépenses que de recettes).
 - Les recettes liées à la redevance sur l'eau consommée en 2014 sont stables: **261 000 €**.
- La prévision des produits des raccordements est en baisse (33 logements concernés) : **10 000 €**.

INVESTISSEMENT : 149 350 €

Dépenses

- **30 190 €** sont prévus en provision pour la remise en peinture du réservoir et le fonds de concours au Syndicat du Bas-Léon pour la rénovation de la station de pompage.
- **36 200 €** sont inscrits pour un remplacement de réseau en amiante près de la station de pompage et en provision
Pour des branchements particuliers, le remplacement de bouches à clé et de vannes.
- **50 840 €** sont disponibles en provision.
- Le capital à rembourser est de **25 120 €** et des amortissements pour **7 000 €** complètent ces dépenses.

Recettes

L'excédent reporté de 2014 (**3 620 €**), le prélèvement 2014 concrétisé sur 2015 (**48 770 €**), les amortissements (**72 000 €**) et le prélèvement prévu de **24 960 €** financent ces projets. Aucun emprunt n'est prévu.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT : 226 030 €

Dépenses

- Les principales dépenses concernent le fonctionnement de la STEP (**53 000 €**) comprenant l'assistance de VEOLIA pour assister la commune dans la gestion de l'équipement, le contrôle préventif du réseau qui a tendance à se colmater sur certains tronçons et un contrat d'entretien pour le nettoyage des 3 postes de refoulement.
- Le virement prévisionnel 2015 est certes faible: **11 800 €** supérieur à 2014 (0 €), mais le montant des recettes d'investissement permettant de couvrir le capital.
- Le remboursement des intérêts s'élève à **23 000 €**.
- Les amortissements liés à la construction de la STEP sont importants: **83 200 €**.
- La charge "Personnel" reversée au Budget Général est en baisse, la délégation par prestation de service de la gestion de la STEP à VEOLIA nécessitant moins de présence de personnel: **20 000 €**.

Recettes

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2014 est en forte baisse : **1 200 €** (29 130 € en 2013, en raison de dépenses moindres - Sur 2014 : il y a eu autant de dépenses que de recettes).
- Les sommes liées aux raccordements proviennent des opérations de lotissements en cours : **10 000 €**.
- Le montant de la redevance, basée sur la consommation 2014, est provisionné en hausse pour tenir compte de l'augmentation des tarifs combinée au nombre de foyers raccordés en 2014 (16) et de la perception de la Redevance de Rénovation des Réseaux de Collecte : **171 500 €**.

INVESTISSEMENT : 441 970 €

Dépenses

- Une enveloppe de **119 490 €** est prévue en report pour une adaptation de la capacité de la station d'épuration.
- **237 680 €** sont inscrits pour la rénovation du réseau de la rue des Moulins, une étude de création de réseau dans le secteur Besquien / Prat, des branchements particuliers, le remplacement de tampons de visite dégradés et d'autres dépenses diverses.
- une étude non chiffrée sera organisée afin de localiser la provenance des eaux parasites à l'issue de travaux de remplacement du réseau de la rue des Moulins.
- **54 800 €** de remboursement de capital sont prévus.
- **30 000 €** concernent les amortissements.

Recettes

Ces dépenses sont financées par:

- un excédent reporté de **44 490 €**,
- des subventions de **291 000 €** finançant la STEP en solde,
- un FCTVA de **10 200 €**,
- des opérations d'ordre (Virement prévisionnel de **11 080 €**, amortissements de **84 000 €**).

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Approuve ces propositions de budgets.**

Délibération n° 13
06 mars 2015

Fixation des taux d'imposition 2015

Pour exécuter le Budget Général, le Conseil Municipal doit examiner les taux d'imposition relatifs à la taxe d'habitation et aux taxes foncières bâties et non bâties.

Les bases fiscales prévisionnelles 2014 n'ont pas été notifiées en Mairie. La Loi de Finances pour 2015 les revalorise de 0,90 % indépendamment de leur évolution physique.

La commission Finances-Urbanisme-Administration Générale propose au Conseil une stabilité des taux 2014 :

- **18,23 %** pour la taxe d'habitation,
- **19,19 %** pour la taxe foncière bâtie,
- **41,41 %** pour la taxe foncière non bâtie.

Une simulation donne un produit supplémentaire minimum de 10 00 € par rapport au calcul de 2014.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Adopte ces propositions de taux.**

Délibération n° 14
06 mars 2015

Syndicat Mégalis Nouvelle convention

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Plouvien bénéficiait de cette convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité par convention du 11 juin 2014.

Cette contribution est supportée par la CCPA, la Commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- La dématérialisation des factures
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil.

L'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention venant se substituer à celle approuvée en 2014.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

- **approuve la nouvelle convention Mégalis Bretagne relative à la mise en place d'un nouveau bouquet de services numériques pour la période 2015-2019 ;**
- **autorise le Maire à signer cette nouvelle Convention Mégalis Bretagne ainsi que tous actes s'y rapportant, y compris le cas échéant avec la CCPA.**

Délibération n° 15
06 mars 2015

Festival « Les Incorruptibles » 2015 Signature de convention intercommunale

Alternativement, les médiathèques de Plouguerneau, Plouvien et Plouarzel organisent le festival "Les Incorruptibles". Il a pour vocation d'apporter une aide aux enseignants, bibliothécaires et animateurs des médiathèques au profit des lecteurs en mettant en place un projet culturel. En 2015, c'est au tour de Plouvien d'organiser ce festival et de porter les dépenses.

Dans ce cadre, Cécile Roumiguière, écrivain parisien, réaliserait une présentation orale de ses ouvrages et de son travail d'auteur et de conteur.

Ces interventions se dérouleraient les 9 et 10 avril 2015. Pour Plouvien, l'auteur serait présent le jeudi 9 avril après-midi.

Le coût de cette prestation est de 826 €, plus les frais de route, d'hébergement et de restauration dont Plouvien ferait l'avance. Le tiers des dépenses est à la charge de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

- approuve le principe de cette manifestation,

- autorise le Maire à signer une convention avec les communes de Plouguerneau et Plouarzel, l'auteur et l'association "les Incorruptibles".

Délibération n° 16
06 mars 2015

La Forge : spectacle culturel de magie Création d'une régie

La Forge, équipement culturel important de la commune, accueille jusqu'à présent différents types de spectacle : séances théâtrale, concerts...

Une politique culturelle doit être développée, de manière intercommunale et / ou localement.

La Commission Animation, réunie le 24 février, considérant qu'un crédit dédié aux spectacles de 10 000 € a été inscrit au budget prévisionnel 2015 en Fêtes et Cérémonie (Sous réserve d'adoption), propose d'accueillir Stéphane Laurens, prestidigitateur, le samedi 11 avril prochain à 20^h30 pour la somme de 2 000 €.

Parallèlement, une réflexion sera lancée au sein du Conseil afin de développer l'offre culturelle générale.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

- donne son accord à l'organisation d'un spectacle de magie le 11 avril 2015 à la Forge,

- fixe comme suit les tarifs d'entrée et d'organisation de la vente des tickets correspondants :

- **5 € par enfant de moins de 12 ans**
- **10 € par personne de plus de 12 ans**

- décide qu'en raison des capacités d'accueil de la Forge 295 billets maximum seront mis à disposition ;

- décide que les tickets seront à acheter en mairie (Pas de réservation par téléphone) ;

- décide la création d'une régie de recettes dédiées aux encaissements des sommes remises en mairie en contrepartie de la vente des tickets,

- décide de créer pour l'avenir une régie de recettes permanente pour toutes les occupations festives avec droits d'entrée, à venir,

- délègue au Maire la fixation des tarifs correspondants,

- donne pouvoir au Maire de négocier avec l'Office de Tourisme du Pays des Abers l'établissement d'une convention permettant à cet organisme de vendre pour le compte de la commune de Plouvien des places à des spectacles organisés par elle et de signer cette convention.

Information sur 2 recours contentieux

2 recours pour excès de pouvoir ont été déposés devant le Tribunal Administratif de Rennes contre des décisions municipales :

➤ Tour de séchage

Après un recours contre le PLU, une nouvelle démarche contentieuse vient d'être déposée contre la commune par Michel Abiven, Jean-Louis Maréchal et Janine Michelot demandant l'annulation du permis de construire la tour de séchage de la SILL accordé en décembre 2014.

Deux motifs principaux sont avancés :

* le projet a fait l'objet d'un permis de construire le 11 décembre 2014, époque où la commune de Plouvien était soumise à la loi "Littoral". Ce permis ne respecterait pas cette loi,

* le permis n'aurait dû être délivré qu'après l'enquête publique au titre d'ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) qui aura lieu de mi-mars à mi-avril.

➤ Marquage au sol à Tariéc

Par ailleurs, un recours visant la suppression de marquages au sol sur le parking de Tariéc a été déposé par le propriétaire d'une maison voisine.

Le Maire apporte les précisions nécessaires sur ces dossiers.

Prochaines réunions

Commission Finances-Urbanisme : 5 mai

Commission Enfance-Jeunesse : 5 mai

Commission Travaux : 29 avril

Commission Animation : 7 mai

Conseil Municipal : 12 mai

PLUI : 30 mars

La séance a été levée à 20 h.